Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260629-2026_70-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Mathieu Vergnaux pouvoir à Pierre Lehérissé.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	23 juin 2026		
Date d'Affichage	23 juin 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-70
Nature de l'Acte 3.2 Aliénations

AMENATYS PROJET AMENAGEMENT FONCIER : CESSION PARCELLE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation d'un programme de maisons individuelles, la société AMENATYS, promoteur immobilier, a proposé l'acquisition de la parcelle communale située rue Lamartine, cadastrée section ZC n°186, d'une superficie d'environ 1 255 m², pour un montant de 22 000 E.

Mme le Maire propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 5 Abstentions :
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune,
CONSIDERANT que la société AMENATYS, promoteur immobilier, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain en vue de la réalisation d'un programme de maisons individuelles,
DECIDE :
* **d'approuver** la cession de la parcelle, cadastrée section ZC n°186 d'une superficie d'environ 1 255m2 au profit de la société AMENATYS pour un montant de 22 000 E,
* **de préciser** que les frais de géomètre et les frais de vente sont à la charge d'AMENATYS,
* **d'autoriser** Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents à la réalisation de l'opération.

Fait à Andouillé Neuville, le 30 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.